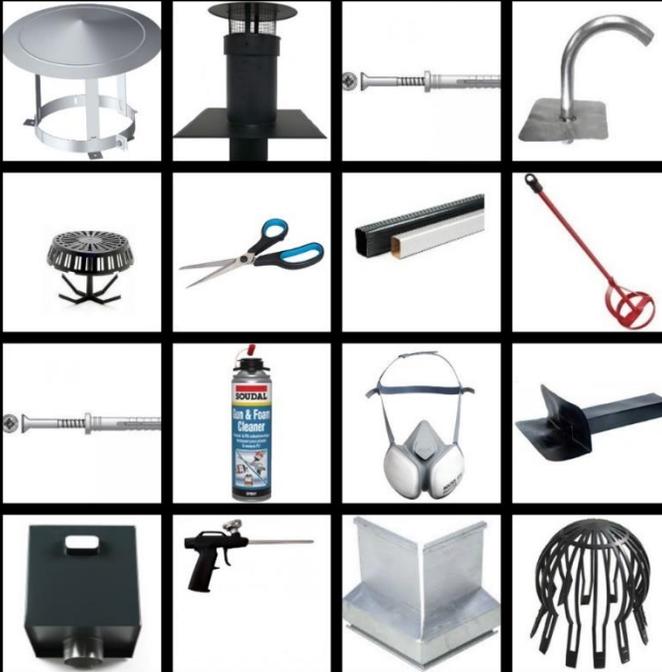


Catalogue ACCESSOIRES





5, Allée Félix Nadar 33700 MERIGNAC

☎ 05 56 02 76 39 | 📠 : 05 56 34 14 79

www.epdm-aquitaine.com

Responsable secteur Nord

Eric DORDIGUE

07 89 22 81 20

edordigue@epdm-aquitaine.com



Responsable secteur Centre

David TALZAC

07 88 09 07 59

dtalzac@epdm-aquitaine.com



Responsable RubberCover secteur Sud

Jaouad OUZINE

07 64 41 07 98

jouzine@epdm-aquitaine.com



Responsable RubberGard secteur Sud

Nicolas GUIRAUD

06 32 72 74 13

nquiraud@epdm-aquitaine.com



Directeur

Xavier RICCI

06 15 69 69 98

xricci@epdm-aquitaine.com

Assistante de direction

Sophie BULOIS

05 56 00 89 20

assistededirection@epdm-aquitaine.com

Assistante commerciale

Sandrine GADEAUD

05 56 00 89 17

sandrine.gadeaud@epdm-aquitaine.com

Responsable Dépôt

Eric DECTOT

05 56 00 89 18 – 06 73 32 64 30

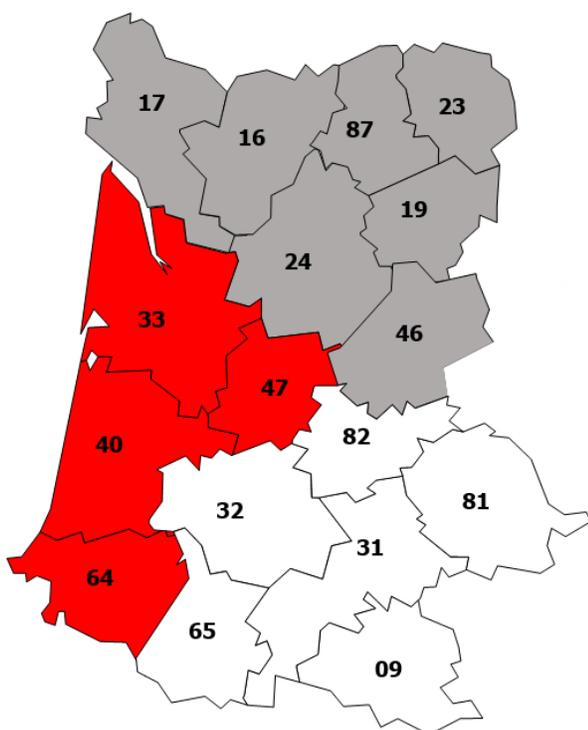
edectot@epdm-aquitaine.com

Service Technique et Formation

Pascal GRINAS

07 87 51 38 43

pascal.grinas@epdm-aquitaine.com



EPDM

EPDM : membrane de caoutchouc synthétique ([Éthylène](#) - [Propylène](#) - [Diène](#) - [Monomère](#)) vulcanisé à 100% et possédant des propriétés mécaniques remarquables qui lui procurent une exceptionnelle durée de vie.

- Durabilité et longévité exceptionnelles
- Pose rapide
- Haute flexibilité et élasticité
- Coût global réduit
- Une membrane écologique
- Compatible avec les toitures végétales extensives et les installations photovoltaïques



TPO

Firestone **UltraPly TPO** est un Thermoplastique PolyOléfine (FPO) fabriqué à base d'un mélange d'Éthylène Propylène (EP) et de PolyPropylène PP, renforcé d'un polyester non-tissé. Cette membrane armée combine la flexibilité d'une membrane en caoutchouc et la soudabilité d'une membrane thermoplastique.

Un système d'étanchéité de toiture de couleur claire, respectueux de l'environnement combinant l'esthétique et une résistance exceptionnelle aux rayons ultra-violet et aux intempéries.

- Facilité d'application
- Joints soudés à l'air chaud
- Longévité et durabilité supérieures
- Réflexivité exceptionnelle
- Couleur : blanc et gris



ISOLANT

Les panneaux isolants **Firestone Resista AK** sont constitués d'une mousse Polyisocyanurate (PIR) à cellules fermées revêtue sur les deux faces d'un complexe aluminium multi couches.

En tant qu'élément du système d'étanchéité de toiture Firestone, les panneaux isolants Firestone Resista AK présentent un ensemble de caractéristiques et d'avantages :

- Ils sont compatibles avec tous les systèmes d'étanchéité de toitures mono couches : lestés, en adhérence totale ou par fixations mécaniques.
- Ils offrent une résistance thermique et à la compression exceptionnelle
- Ils possèdent les certificats Factory Mutual (FM) et ACERMI.



Pare Vapeur et Primaire

| Référence | Désignation | Article |
|--------------|---|--|
| W56358900VE | Pare Vapeur V GARD Firestone 54 m ² (1,08 m x 50 m) |  |
| W563587191 | Primaire pare-vapeur SA-19 Primer 15L Support non poreux 90 m ² |  |
| W563587190 | Primaire pare-vapeur SA-19 Primer 5L Support non poreux 30 m ² |  |
| PVP_FILMEX | Pare Vapeur Polyéthylène Blanc 200' 100 m ² Sd 104mv (33.33 m x 3 m) |  |
| ADH_DF_BUTYL | Adhésif Double face Butyle 50 mm x 20 m |  |

Isolant XPS

| Référence | Désignation |
|-----------|--|
| 2360556 | Membrane Slimline 150 m ² (100 m x 1,50 m) |
| 2412397 | Ravatherm XPS 300 1250x600 ép 110 mm |
| 493320 | Ravatherm XPS PLUS 300 1250x600 ép 220 mm R 7.30 |
| 510716 | Ravatherm XPS PLUS 300 1250x600 ép 180 mm R 6.00 |
| 903143 | Ravatherm XPS C-350 A 1250x600 ép 40 mm R 1.15 (7,5 m ² /paquet) |
| 916523 | Ravatherm XPS C-350 A 1250x600 ép 60 mm R1,75 (5,25 m ² /paquet) |
| 916890 | Ravatherm XPS C-350 A 1250x600 ép 90 mm R 3.10 (3,75 m ² /paquet) |

Isolant PU

| Référence | Désignation |
|------------|---|
| WP22FF0302 | Isolant Firestone RESISTA AK 30 mm 600x1200 (11,52 m ² /paquet) R 1,30 |
| WP22FF0402 | Isolant Firestone RESISTA 1K 40 mm 600x1200 (8,64 m ² /paquet) R 1,70 |
| WP22FF0602 | Isolant Firestone RESISTA AK 60 mm 600x1200 (5,76 m ² /paquet) R 2,60 |
| WP22FF0802 | Isolant Firestone RESISTA AK 80 mm 600x1200 (4,32 m ² /paquet) R 3,45 |
| WP22FF1042 | Isolant Firestone RESISTA AK 104 mm 600x1200 (2,88 m ² /paquet) R 4,50 |
| WP22FF1202 | Isolant Firestone RESISTA AK 120 mm 600x1200 (2,88 m ² /paquet) R 5,20 |
| WP22FF1402 | Isolant Firestone RESISTA AK 140 mm 600x1200 (2,16 m ² /paquet) R 6,10 |

Colle pour Isolant PU

| Référence | Désignation | Article |
|-----------------|---|--|
| SOUDA250 | Colle Mousse Isolant 250 Bombe (12 m ²) |  |
| 619_0000 | Pistolet Colle Isolant Longueur : 0,19m |  |
| PISTSOU_250 | Pistolet 250 Longueur : 1 m |  |
| COLLSOUDA330 | Colle Mousse 330 Canister (120m ²) |  |
| PISTSOU330 | Pistolet 330 avec tuyau |  |
| NETTSOUDA | Aérosol Nettoyant pistolet 500 ml |  |
| 119704_SILICONE | Aérosol Silicone Spray Bombe 400 ml |  |

Plaquette

| Référence | Désignation | Article |
|-------------------|-----------------------------------|--|
| PLAQUETTE_ISOLANT | Plaquette Isolant 64X64 D4.7/1000 |  |
| PLAQUETTEISO200 | Plaquette Isolant 64X64 D4.7/200 |  |
| VI01171 | Plaquette 82x40R AZ trou 5/1000 |  |

Foureau à rajouter et sortie de toiture dans le bon sens

Accessoire de toiture

| Référence | Désignation | Article |
|-----------------|--|--|
| 210-020-080-125 | Crapaudines D80-125 |  |
| 210-030-090-010 | Pare-gravier angulaire |  |
| 210-030-080-200 | Pare-gravier universel D80-200 |  |
| CHAP_G1 | Chapeau Galv 50 mm à 150 mm |  |
| CHAP_G2 | Chapeau Galv 150 mm à 300 mm | |
| VENTILTOIT_100 | Sortie de toit ventilation diam 100 |  |
| VENTILTOIT_160 | Sortie de toit ventilation diam 160 | |
| REDUC_160-150 | Réduction 160-150 pour sortie de toit Ventiltoit |  |
| REDUC_160_125 | Réduction 160-125 pour sortie de toit Ventiltoit |  |



Crosse Alu

| Référence | Désignation | Article |
|-----------|-------------------------|--|
| CTVALU40 | Crosse Alu D40 plat 310 |  |
| CTVALU50 | Crosse Alu D50 plat 310 | |
| CTVALU80 | Crosse Alu D80 | |

Naissance Alu

| Référence | Désignation | Article |
|------------|--|--|
| DEPALU0 | Naissance ALU 90 Drte Ht 500 plat 330 R |  |
| DEPALU100 | Naissance ALU 100 Drte Ht 500 plat | |
| DEPALU125 | Naissance ALU 125 Drte Ht 500 plat 370 R | |
| DEPALU1 | Naissance ALU 140 Drte Ht 500 plat 380 R | |
| DEPALU2 | Naissance ALU 160 Drte Ht 500 plat 400 R | |
| DEPALU 180 | Naissance ALU 180 Drte Ht 500 plat 400 R | |
| DEPALUT3 | Trop Plein Alu soudé TIG D30 Ht 400 plat 310 ronde |  |
| DEPALUT5 | Trop Plein ALU D50 Ht 400 plat 300 ronde | |
| DEPALUT | Trop Plein ALU D60 Ht 400 plat 310 ronde | |
| DEPALUT8 | Trop Plein ALU D80 Ht 400 plat 320 ronde | |

Naissance EPDM

| Référence | Désignation | Article |
|-----------------|-----------------------------------|--|
| 090-040-240-059 | Naissance EPDM D60mm H240 |  |
| 090-040-240-074 | Naissance EPDM D75mm H240 | |
| 090-040-240-079 | Naissance EPDM D80mm H240 | |
| 090-040-240-089 | Naissance EPDM D90mm H240 | |
| 090-040-240-99 | Naissance EPDM D100mm H240 | |
| 090-040-240-124 | Naissance EPDM D125mm H240 | |
| 090-300-065-100 | Naissance d'angle EPDM 65/100/90 |  |
| 090-300-100-100 | Naissance d'angle EPDM 100/100/90 | |

Profil de finition

| Référence | Désignation | Article |
|--------------------|--|--|
| ECORIVALUG | Rive Alu en T 3 ml RAL 7016 Gris Anthracite |  |
| ECORIVALUB | Rive Alu en T 3 ml RAL 9010 Blanc |  |
| ECOSOLINALU | Solin Alu Pré-percé 3 ml |  |
| ECOSOLINALUJONCTIO | Jonction pour Ecosolinalu |  |
| ECOSOLINANGLEENTRA | Angle Entrant pour Ecosolinalu |  |
| ECOSOLINANGLESORT | Angle Sortant pour Ecosolinalu |  |
| BANDEGGMG | Bande Garde Grève Dev 166-56 Haut 100 Galva 2 ml |  |
| BANDOURLET | Bande de rive à ourlet 2 ml dev 125 Alu |  |
| PLIAGES | Pliages sur mesure | |
| BAE200BLANC | Boîte à eau 200x200x200 avec TP Blanc Ral 9010 |  |
| BAE200GRIS | Boîte à eau 200x200x200 avec TP Gris Ral 7016 |  |
| DESCENTEBLANC | Descente 60x80 blanc Ral 9010 (3 ml) |  |
| DESCENTEGRIS | Descente 60x80 Gris Ral 7016 (3 ml) |  |
| FIXADESCENTEBLANC | Fixation Descente Blanc Ral 9010 |  |
| FIXADESCENTEGRIS | Fixation Descente Gris Ral 7016 |  |

Bandes de strips

| Référence | Désignation | Article |
|-------------------|---|--|
| BANDEEPDM | Bande EPDM 0,10x20 m |  |
| BANDEEPI | Bande EPDM 0,10x20 m | |
| BANDEEPDM30 | Bande EPDM 0,30x25 m | |
| BANDEEPDM30-25ML | Bande EPDM 0,30x20 m | |
| G050RF_BANDE_EPDM | Bande EPDM rlx de 1,5mx20 m (30m ²) | |

Vérifier si on fait toutes les bandes

Cheville

| Référence | Désignation | Article |
|-----------|--|--|
| CF06004 | Cheville à frapper NHS 6-40 TF par boîte de 200 |  |
| CF06060 | Cheville à frapper NHS 6-60 TF par boîte de 200 | |
| CF06080 | Cheville à frapper NHS 6-80 TF par boîte de 100 | |
| CF08080 | Cheville à frapper NHS 8-80 TF par boîte de 100 | |
| CF08100L | Cheville à frapper NHS 8-100 TF par boîte de 100 | |
| CF08120L | Cheville à frapper NHS 8-120 TF par boîte de 100 | |
| CF08140L | Cheville NFA 8-140 TF par boîte de 100 | |
| CM10160TX | Cheville NFA+ 10-160 TF par boîte de 50 | |
| CM10180TX | Cheville NFA+ 10-180 TF par boîte de 50 | |
| M10200TX | Cheville NFA+ 10-200 TF par boîte de 25 | |

Vis et Fixation

| Référence | Désignation | Article |
|---------------------|---------------------------|---|
| VIS_EVDF_2C_4.8X100 | VIS EVDF 2C 4.8x100/1000 |   |
| VIS_EVDF_2C_4.8X120 | VIS EVDF 2C 4.8x120/1000 | |
| VIS_EHB_DF_4.8X260 | VIS EHB DF 2C 4.8x260/100 | |
| VIS_EVB_DF_4.8X120 | VIS EVB DF 2C 4.8x120/500 | |
| VIS_EVB_DF_4.8X160 | VIS EVB DF 2C 4.8x160/500 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X32 | VIS EVDF 2C 4.8x32/1000 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X65 | VIS EVDF 2C 4.8x65/1000 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X130 | VIS EVDF 2C 4.8x130/1000 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X100 | VIS EVDF 2C 4.8x100/1000 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X120 | VIS EVDF 2C 4.8X120/1000 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X140 | VIS EVDF 2C 4.8X140/1000 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X160 | VIS EVDF 2C 4.8X160/500 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X180 | VIS EVDF 2C 4.8X180/500 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X200 | VIS EVDF 2C 4.8X200/100 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X240 | VIS EVDF 2C 4.8X240/100 | |
| VIS_EVDF_2C_4.8X260 | VIS EVDF 2C 4.8X260/100 | |

Mastic

| Référence | Désignation | Article |
|--------------------|------------------------------------|--|
| SLIRUB_NO5_T | Mastic Silicone Translucide |  |
| SOUDAFLEX_45_FC_BL | Mastic PU Blanc |  |
| SOUDAFLEX_45_FC_NO | Mastic PU Noir |  |
| BRIK_CEN_CS-34_GR | Mastic Silicone Neutre Gris CS-34 |  |
| BRIK_CEN_CS-34_N | Mastic Silicone Neutre Noir CS-34 |  |
| FIX_ALL_FLEXI_BLAN | Mastic de Collage Extra Fort Blanc |  |

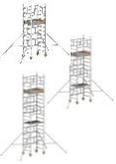
Géotextile

| Référence | Désignation | Article |
|-----------|--|---|
| BZ54JR | Géotextile Blanc 100 gr/m ² (4 m x 25 m) 100 m ² |  |
| BZ99JR | Géotextile Blanc 300 gr/m ² (3 m x 25 m) 75 m ² | |

Peintures

| Référence | Désignation | Article |
|-------------|---|---|
| W56FAC6560P | Peinture ACRYL 20kg / 100 m ² (tout coloris) |  |

Echelle et Echafaudage

| Référence | Désignation | Article |
|--|---|---|
| 1040 / 006 1040 / 008 1040 / 010 1040 / 012 | Echelle multi usages 3 pans - esc : 1,30m Echelle multi usages 3 pans - esc : 1,85m Echelle multi usages 3 pans - esc : 2,35m Echelle multi usages 3 pans - esc : 2,90m |  |
| 1042 / 006 1042 / 007 1042 / 008 1042 / 009 1042 / 010 1042 / 012 1042 / 014 1042 / 016 | Echelle Alu Simple 1,70m Echelle Alu Simple 1,95m Echelle Alu Simple 2,20m Echelle Alu Simple 2,45m Echelle Alu Simple 2,70m Echelle Alu Simple 3,20m Echelle Alu Simple 3,70m Echelle Alu Simple 4,20m |  |
| 1600102 1600103 1600104 | Tour SOLO TOWER Haut. travail 4,15m - haut. tour : 3,37m haut.plancher : 2,15m - poids 119kg Hauteur travail 5,15m - haut. tour : 4,37m haut.plancher : 3,15m - poids 152kg Hauteur travail 6,15m - haut. tour : 5,37m haut.plancher : 4,15m - poids 168kg |  |

RÉSINE

Impermax : Etanchéité liquide, application à froid, en neuf et en rénovation. ATE 06/0263
Résine Polyuréthane mono-composant, souple élastique teintée.

Garantie jusqu'à 25 ans

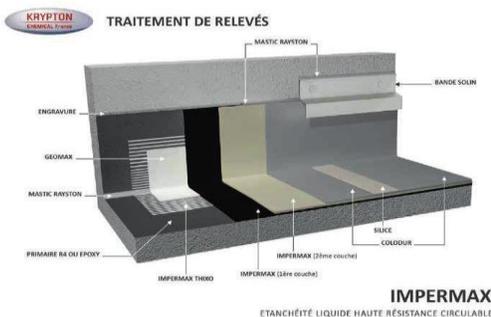
Domaines d'application

- Toitures, terrasses
- Balcons, casquettes
- Chéneaux
- Coursives, gradins



Avantages :

- Polyuréthane mono-composant
- Application facile : rouleau, pinceau, pistolet airless, spatule crantée
- Adapté pour les zones difficiles d'accès
- Excellente résistance à la fissuration
- Élasticité supérieure à 450%
- Pente nulle admise
- Stable aux UV
- Très bonne résistance aux variations de température
- Passage intensif piéton / véhicule léger



1. Application du primaire : Après préparation du support, appliquer le primaire au rouleau en couches croisées sur toute la surface.

2. Traitements relevés et points singuliers : Appliquer Impermax à la spatule crantée (+/-2mm) et positionner la bande de renfort Geomax dans l'angle.

3. Impermax en 2 couches : Appliquer au rouleau sur la bande de renfort Geomax une première couche d'Impermax ainsi que sur la partie courante. Après séchage, appliquer une seconde couche.

4. Finition circulaire balcons: Finition teintée avec silice pour limiter la glissance. Appliquer une couche de COLODUR au rouleau après y avoir incorporé la pâte colorante choisie et la silice (10 à 20% en poids). Consommation : 300gr/m²

Végétalisation

Bac pré-cultivé: Ecosedum Pack

Une solution pour une végétalisation clé en main rapide et sécurisante. Le principe consiste à déposer sur la toiture des bacs pré-cultivés directement sur la membrane d'étanchéité anti-racine. La pose est rapide (environ 300²/ jour) le **rendu est immédiat** et le résultat spectaculaire. La couverture végétale du système "tout-en-un" est constituée de différents **sedums** dont la couleur du feuillage évolue au cours des saisons. La teinte peut varier du vert au rouge et les fleurs sont généralement jaunes, blanches, rouges et roses. L'un des nombreux avantages est sa pose bord à bord, son faible entretien, sa floraison variée. Le bac pré-cultivé est garanti 20 ans.

Un système Ecosedum Pack pour chaque projet

Ecosedum Pack Light
une végétalisation légère



Son poids de 60 kg/m² à CME permet la végétalisation sur charpente bois ou bac acier ou de remplacer le gravillon dans le cadre de réfections de toitures.

- Poids à CME : 60 kg/m²
- Poids d'un bac à CME : max. 14,4 kg
- Capacité de rétention en eau : 25 l/m²
- Coefficient de ruissellement : 0,35
- Végétaux : sedums



Ecosedum Pack végétalisation
d'immeubles de grande hauteurs



Résiste à des vents jusqu'à des vitesses supérieures à 200 km/h selon le rapport d'essai EN CAPE 18.079C-V2 réalisé en soufflerie par le CSTB.

- Poids à CME : 80 kg/m²
- Poids d'un bac à CME : max. 19,5 kg
- Capacité de rétention en eau : 36 l/m²
- Coefficient de ruissellement : 0,30
- Végétaux : sedum



Ecosedum Pack Biodiversité
Végétalisation diversifiée



La végétation succulente est enrichie de vivaces de type allium, festuca, geranium, muscari, veronica, crassula, myosotis et centranthus dont le développement varie selon les productions, les saisons et les zones géographiques.

- Poids à CME : 80 kg/m²
- Poids d'un bac à CME : max. 19,5 kg
- Capacité de rétention en eau : 36 l/m²
- Coefficient de ruissellement : 0,26
- Végétaux : Diverses variétés de sedums et vivaces de types allium, festuca, geranium, muscari, veronica, crassula, myosotis, centranthus

| Référence | Désignation | Article |
|--------------------|--|---------|
| ESD_P_CLASS_16-48 | Ecosedum Pack Pré-cultivé 16 à 48 m ² (1,20m ² /5 bacs) | |
| ESD_P_CLASS_49-200 | Ecosedum Pack Pré-cultivé 49 à 200 m ² (1,20m ² /5 bacs) | |
| ESD_P_CLASS_+200 | Ecosedum Pack Pré-cultivé plus de 200 m ² (1,20 m ² /5 bacs) | |
| PE500 | Film Polyéthylène Noir 500 microns rouleaux 100 m ² (2 m x 50 m) | |
| Succulis_tapis | Succulis en tapis (Natte de protection-Substrat- Nattes Pré-cultivées) | |

Gazon synthétique

Le Gazon **Green Touch®** est un gazon synthétique avec trame ultra résistance en Polyurethane. Il est garanti 15 ans Usine, certifié fabricant, à compter de la date de fabrication.

- DTEX élevé
- Une bonne polymérisation
- Résistance UV

Gazon Osiris

Fibre droite avec double renfort « Big Nerve » PE et fibre texturée PP. 25mm de hauteur.

DTEX total des fibres 11 600 DTEX (16plys).

Poids de la fibre 1205 gr/m² (+/-5%).

4 couleurs de fibres



Gazon en gauge 3/8 " pour 15 750 points au m².

Trame double couche 240 Gr/m² (+/-5%) avec finition ultra résistante en polyuréthane.

Hauteur du gazon : 25 mm

Poids total du gazon 2750 gr/m²

Garantie usage ornemental 15 ans

Disponible au mètre linéaire : de 1 à 40 mètres et en largeur de 1 à 4 mètres



| Référence | Désignation | Article |
|-----------|---|--|
| | Gazon synthétique en mètre linéaire |  |
| | Mastic colle 290ml (de couleur verte) Fixation sur sol dur |  |

Petit outillage

| Référence | Désignation | Article |
|--------------------|---|--|
| MANCHE_A_BALAIS | Manche à balai Bois petit et grand modèle |  |
| MANCHON_ANTIGOUTE | Manchon et petit Rouleau |  |
| MASK5330 | Masque Compact Protection vapeur |  |
| MELANGEUR_60X400 | Mélangeur 60x400 |  |
| PINCEAU_PLAT_40 | Pinceau plat 40 |  |
| ROULEAU_POLYESTER | Rouleau polyester court 180 : 25 u/carton |  |
| SEAU_8L | Seau 8 L |  |
| CISEAUX_MEMBRANE | Ciseaux Membrane |  |
| 8195/9S | Gant Noir Taille 9 |  |
| 8195S | Gant Noir Taille 10 | |
| 501 | Manche télescopique embout à vis |  |
| 51420 | Craie Blanche : boîte de 12 |  |
| SPST-11594 | Seau Plastique Rond Blanc 5 L |  |
| CVSP-11568 | Couvercle Seau Plastique Rond Blanc |  |
| BROSSE_COCO_SOUPLE | Brosse Coco Souple |  |
| BETTER_SPREADER_14 | Encolleuse sans bac VistaBond Light 14" (0,35m) |  |
| ROULPETITS | Rouleau de rechange Vista Bond (0,35m) |  |
| KIT_PARE_VAPEUR | Kit Pare vapeur (1 seau, 1 mélangeur, 2 rlx et 2 manches bois) |  |
| KIT_MISE_EN_EAU | Kit Mise en eau : 40gr de fluorescéine, 1 pompe, 4 vessies) |  |
| SN21E_BIGBAG | Big Bag 1500 kg : 88 x 88 x 106 cm |  |

Conditions Générales de Ventes

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre notre société et ses clients. Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les commandes conclues. Toute commande implique, de la part du client, l'acceptation des présentes C.G.V.

D'un commun accord entre les parties et sauf stipulations expresses contraires rédigées par écrit accordées par notre société à ses clients, nos ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après. Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ses mêmes clauses. Nos catalogues, prospectus, publicité, tarifs n'ont qu'une valeur informative et indicative. Les présentes C.G.V. ont été élaborées dans le cadre du droit positif en vigueur. En cas de modification de celui-ci pour des raisons indépendantes de la volonté de notre société, cette dernière sera éventuellement contrainte de modifier la structure de ses C.G.V. et/ou d'en suspendre l'application. D'une façon générale, tous les produits figurant notamment sur lesdits catalogues, prospectus, publicités et tarifs ne peuvent être considérés comme des offres fermes. Notre société s'engage à fournir des produits d'une qualité marchande conforme aux normes et aux usages en vigueur dans la profession. La vente aux particuliers est interdite. Les produits sont destinés à des professionnels.

ARTICLE 2 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ 2.1 Les produits vendus par notre société ne deviendront la propriété de l'acheteur qu'après paiement intégral des sommes dues par celui-ci. Seul l'encaissement effectif des chèques ou des LCR vaudra paiement conformément à l'article 11.1. Notre société se réserve la propriété des produits vendus jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix convenu y compris le prix des services annexes et notamment des frais de transport lorsqu'ils sont dus. 2.2 L'acheteur devra veiller jusqu'au transfert de propriété à la bonne conservation des produits, et des moyens d'identification apposés par notre société sur les articles, conformément aux mentions des documents de vente. Notre société se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de droit de son choix que l'acheteur s'est conformé aux obligations ci-dessus, sans que ce dernier puisse s'opposer à cette vérification. 2.3 L'acheteur s'engage à informer notre société de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété. 2.4 L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. 2.5 L'acheteur est autorisé à revendre les produits livrés par notre société dans le cadre de l'exploitation normale de son activité. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation des paiements ou de non-paiement du prix à échéance. 2.6 Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue entraînera la suspension des livraisons par nous-mêmes et l'exigibilité immédiate de toute autre somme restant due, en raison de cette commande ou d'autres commandes livrées ou en cours de livraison. L'ensemble des frais extrajudiciaires ou judiciaires de recouvrement est à la charge exclusive de l'acheteur, outre les intérêts légaux. 2.7 La reprise par notre société des articles revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et en tout état de course de l'indisponibilité des matériels concernés. En conséquence, l'acheteur versera à notre société, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 30% du prix H.T. convenue des produits non payés. Si la résiliation du contrat rend notre société débitrice d'un acompte préalablement reçu par l'acheteur, notre société sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE Toutes contestations découlant de la conclusion et de l'exécution des contrats passés entre notre société et ses clients seront portées devant le tribunal de Commerce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 4 – COMMANDE 4.1 Acceptation : La passation et/ou la confirmation par écrit (notamment par fax, e-mail) de la commande à notre société emporte l'adhésion sans réserve du client à nos C.G.V. sauf conditions particulières expressément consenties par écrit à ce dernier. 4.2 Annulation – Modification. Le contrat étant formé par l'acceptation donnée par notre société conformément à l'article 4.1, toute demande d'annulation de la commande et/ou de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client, ne pourra être prise en compte par notre société que dans les conditions suivantes : Être faite par écrit et notamment par fax ou e-mail, être parvenue à notre société au plus tard dans la journée de réception par notre société de la commande initiale du client, en tout état de cause, cette demande ne pourra être retenue si elle parvient à notre société après le lancement de la fabrication ou après remise au transporteur des produits initialement commandés. Quand bien même, la procédure ci-dessus décrite sera respectée, notre société se réserve la faculté de refuser toute modification de commande dès lors qu'elle justifie d'un juste motif.

ARTICLE 5 – DÉLIVRANCE – LIVRAISON 5.1 La délivrance est réputée effectuée dès la sortie des produits du dépôt de notre société. 5.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. 5.3 Toutefois, notre société s'efforce de respecter les délais indiqués lors de la passation et/ou la confirmation de la commande. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu au versement par notre société au client concerné, de pénalités et/ou dommages et intérêts. 5.4 Tout retard par rapport aux délais de livraison initialement prévus ne saurait justifier une réalisation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société. Les délais sont suspendus dans les cas annoncés à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DES RISQUES Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des marchandises de l'acheteur lorsque notre société effectue le transport des produits commandés par ses propres moyens ou au transporteur lorsque la livraison des produits est effectuée par ce dernier. L'acheteur devra en assurer à ses risques et périls, et à ses frais la conservation, l'entretien et l'utilisation. Il est responsable des dommages causés par les produits dès la livraison.

ARTICLE 7 – TRANSPORT En cas d'avaries et/ou de manquants des produits livrés par un transporteur, le client devra effectuer toutes réserves auprès de ce dernier, et les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte judiciaire auprès de ce transporteur dans les 3 jours de la réception.

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES PRODUITS 8.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis à vis du transporteur telles que décrites à l'article 7, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, notamment par télécopie ou e-mail. Compte tenu de la nature des produits, cette réclamation devra s'effectuer dans les 3 jours avant la réception des produits par le client. 8.2 Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. 8.3 L'acheteur devra laisser toutes facilités à notre société pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires. Seule notre société ou toute personne dûment mandatée par celle-ci pourra effectuer ces contrôles et vérifications. 8.4 Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable écrit de la direction de notre société obtenue notamment par télécopie. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent ou de manquants est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. 8.5 Lorsqu'après le contrôle tel que décrit à l'article 8.3, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société, que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. 8.6 La réception sans réserve des produits commandés par le client libère le vendeur de son obligation de délivrance telle que décrite dans l'article 5. 8.7 Toute réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

ARTICLE 9 – GARANTIE DES VICES CACHÉS 9.1 Notre société garantit ses produits conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil. A la réception de la marchandise, le destinataire doit immédiatement la contrôler, aussi bien en qualité qu'en quantité. Les défauts et détériorations des produits livrés survenus à la suite d'une utilisation anormale non conforme à leur destination, à un accident ou une modification du produit par l'acheteur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société. 9.2 La garantie ne jouera pas en cas de vice apparent des produits livrés, dont la garantie est décrite par l'article 8. 9.3 Au titre de la garantie des vices cachés, le vendeur ne sera tenu que du remplacement sans frais des produits visés sans que l'acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts à l'encontre de notre société.

ARTICLE 10 – PRIX Nos prix s'entendent h.t au conditionnement (conditionnements au kg, au litre, au m³, au carton, au rouleau, à la pièce). Sauf stipulation contraire expresse, les prix figurant dans nos tarifs sont donnés sans engagement de durée et à titre indicatif. Les prix des articles vendus par notre société sont ceux en vigueur au jour de la commande. Notre société se réserve le droit de réviser ses prix, notamment si les conditions de main-d'œuvre, matières ou de transport venaient à être modifiées. Sauf stipulation contraire expresse, les prix de notre société s'entendent toujours pour produits vendus et agréés au départ de ses entrepôts, franco de port avec un minimum de commande de **1.000 € ht** pour les accessoires, de **3.000 € ht** pour les rouleaux sur mandrins de 1,80 m et de **5.000 € ht** pour les rouleaux sur mandrins de 3,00 m net de remise ; pour commande inférieure, port réel facturé, ceci pour l'ensemble des produits. **Toute commande comportant de l'isolant entraîne des frais de port.** Le franco de port s'entend pour la France métropolitaine.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE PAIEMENT 11.1 Sauf convention contraire écrite conclue entre l'acquéreur et notre société, le paiement des produits s'effectue, au siège de la société selon les modalités suivantes : au comptant par chèque au jour de la livraison. Par LCR magnétique présentée directement à 30 JFDM pour les factures des clients en compte. Par virement Swift sur facture pro forma pour l'export. 11.2 Suspension En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à l'échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir. 11.3 Paiement comptant Dans l'éventualité où les renseignements commerciaux pris par notre société feraient apparaître une solvabilité douteuse du client et/ou le client fournirait à notre société de fausses informations concernant notamment sa réputation, sa solvabilité, sa structure juridique et/ou commerciale, notre société se réserve la faculté de demander au client un paiement comptant pour toutes les commandes passées par le client et de s'accorder aucune remise et/ou ristourne, sauf pour ce dernier à fournir des garanties suffisantes telles qu'une caution bancaire. Dans ce cas, notre société établira une facture pro forma et l'enverra au client, afin que le client puisse faire directement un virement de compte à compte. Dès que notre compte bancaire sera crédité, la fabrication et/ou la livraison sera effectuée. En cas de refus par le client du paiement comptant sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier à notre société, celle-ci pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les produits concernés sans que le client puisse arguer d'un refus de vente ou prétendre à une quelconque indemnité. 11.4 Refus de commande Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir respecté l'échéance de paiement convenue pour la (les) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les produits concernés sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. 11.5 Non-paiement Par non-paiement au sens des présentes C.G.V., il faut entendre toute somme non encaissée à la date d'échéance prévue par l'article 11.2. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit au paiement par le client de pénalités, conformément à l'article 33 de l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1986 modifiée par la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992. Ces pénalités sont fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. D'une manière générale, le montant minimal de la pénalité encourue par le client est fixé à 25€. En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le Président du Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution sous astreinte journalière et définitive d'un montant de 80€. En cas de litige entre notre société et le client sur une (ou plusieurs) ligne(s) de la facture reçue par ce dernier, le client devra régler à échéance dans leur intégralité le montant des sommes non litigieuses. Dans le cas contraire, les pénalités stipulées au présent article seront automatiquement appliquées. L'ensemble des frais judiciaires ou extrajudiciaires, nécessaire à l'application de ces pénalités, est à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE Notre société est assimilée à des cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les attentats, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les ruptures de stock. Dans de telles conditions, notre société préviendra l'acheteur par écrit dans les 10 j de la date de survenance des événements, le contrat liant la société et l'acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'enlèvement venait à durer plus de 15 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE Notre société élit domicile au lieu de son siège social.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE 14.1 Sauf dérogation expresse écrite accordée par notre société au client, la loi applicable aux relations contractuelles entre notre société et le client est la loi française. 14.2 Néanmoins, ce droit ne sera applicable à ces relations qu'au-delà de ce qui n'a pas été prévu par les présentes Conditions Générales de Vente.



5, Allée Félix Nadar - 33700 MERIGNAC

 05 56 02 76 39 -  05 56 34 14 79

www.epdm-aquitaine.com

Notre actualité :

